

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20220425-2021 071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022 Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022 Délibération N° 2022/071 Attribution d'une subvention au Sindicatu di i Travagliadori Corsi STC et signature d'une convention triennale

2022/071 Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat dénommé Sindicatu di i Travagliadori Corsi -STC met à la disposition de la section STC/Mairie d'Ajaccio une surface à usage de bureau au sein de ses locaux depuis le 1er mars 2016.

Conformément au décret 2005-849 du 25 juillet 2005 et au décret 85-397 du 3 avril 1985 (modifié par décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 -art 2), le syndicat STC sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière destinée au paiement des loyers du local affecté à la section syndicale STC/Mairie d'Ajaccio.

Pour les années 2019 à 2021, le montant de l'aide financière accordée au STC s'élevait à 10 800 euros par an. Une convention triennale entre le STC et la Ville d'Ajaccio définissait les modalités de l'aide financière.

Cette convention doit être renouvelée à compter de janvier 2022 sur les mêmes bases financières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle de 10 800 euros pour les années 2022, 2023 et 2024;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 10 800 euros pour les années 2022, 2023 et 2024 au Syndicat STC

2022/071 Page 2 sur 3

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat STC;

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE